

## Qui est concerné ?

- Les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics (ex : CCAS, CIAS, caisses des écoles, les régies y compris les services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel M4) ;
- les services d'incendie et de secours ;
- les associations syndicales autorisées (ASA), dont les associations foncières de remembrement (AFR) ;
- les centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- quelques entités spécifiques inscrites dans l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

## Plusieurs pré-requis sont indispensables :

- 1 D'abord se rapprocher de son éditeur afin de s'assurer de disposer d'une version du progiciel financier en mesure de produire et d'adresser les données indispensables à la confection d'un CFU.
- 2 Ensuite, adopter le régime budgétaire et comptable des métropoles (**référentiel M57**), ou M4 pour les SPIC, au plus tard au 1er janvier de l'exercice concerné par la production de comptes au format CFU.
- 3 Enfin, être engagé dans la démarche de **transmission dématérialisée des documents budgétaires aux services de l'État**. Cela implique de signer une convention avec le Préfet pour dématérialiser ces documents budgétaires vers Actes budgétaires, et d'acquiescer une solution de télétransmission homologuée par le ministère de l'Intérieur.

## Pour en savoir plus



### CONTACTEZ :

- votre comptable public ou votre conseiller aux décideurs locaux des Finances publiques, qui constituent les principaux interlocuteurs pour toute question relative au CFU.
- les services de la préfecture, en particulier pour les questions liées à la dématérialisation des documents budgétaires.



### CONSULTEZ :

[collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

Toute la documentation en ligne est disponible sur le site dans la rubrique Finances locales > Préparer et exécuter un budget > Expérimentation du compte financier unique.

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques  
Septembre 2025

# LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

LE POINT SUR



## Qu'est-ce que le compte financier unique ?

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Un CFU doit être établi de façon **obligatoire** pour chaque budget éligible **au plus tard à compter de 2027** (comptes de l'exercice 2026), comme le prévoit la loi.

### Les avantages du CFU

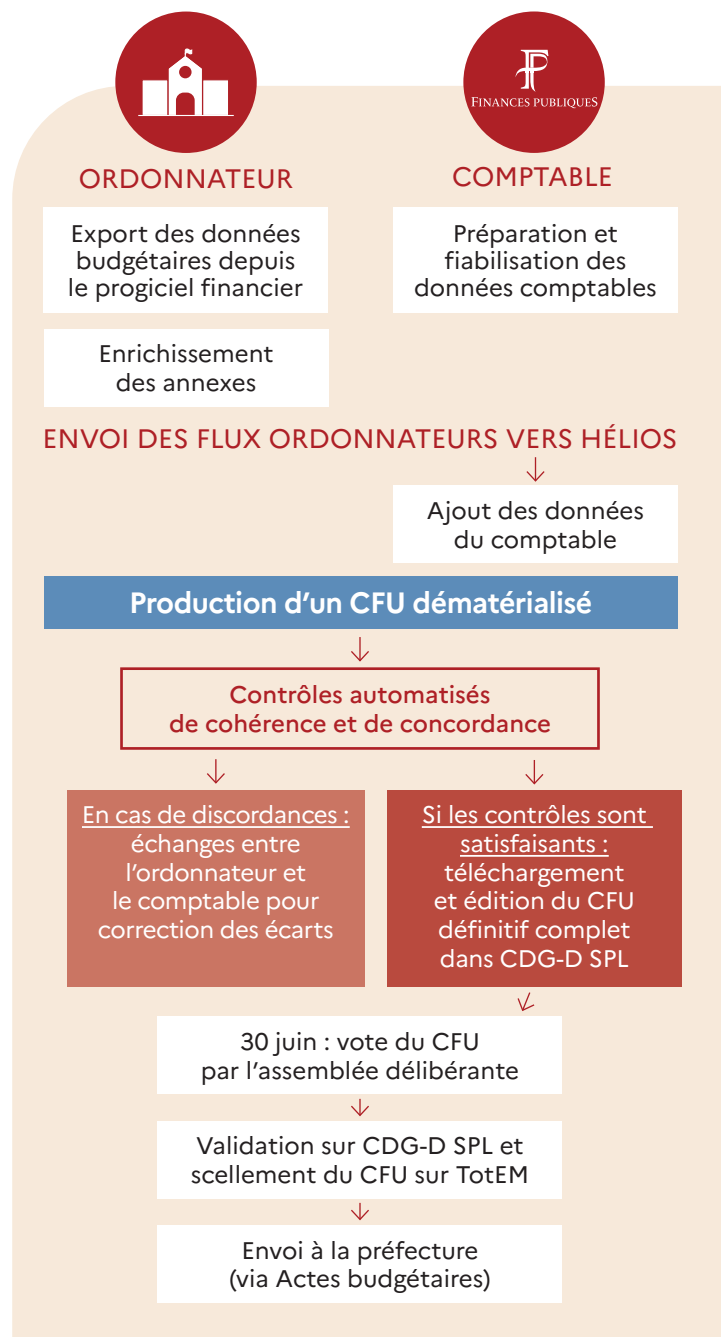
- Une information financière **plus simple et plus lisible** dans un seul document ;
- Une information **enrichie** grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et du comptable public.

### La généralisation du CFU

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU à toutes les entités publiques locales sous référentiel M57 (et M4) qui peuvent l'adopter dès les comptes de l'exercice 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026.



## Un circuit de création des comptes dématérialisé et modernisé



## Les différentes maquettes du CFU

Quatre maquettes de CFU sont à la disposition des collectivités, en fonction de leur taille et de leurs habitudes de vote du budget :

- par nature pour les collectivités qui utilisent le plan de comptes M57 développé ;
- simplifiée pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui utilisent le plan de comptes M57 abrégé ;
- par fonction pour les collectivités qui votent leur budget par fonction et utilisent le plan de comptes M57 développé ;
- maquette CFU M4x pour les SPIC/EPIC.

### Lexique

**Hélios** : application de tenue de la comptabilité locale du comptable public et outil de production du CFU.

**CGD-D SPL** : application qui permet à la collectivité de visualiser et de valider son CFU.

**TotEM (ou logiciel équivalent)** : application qui permet l'import et la saisie des données nécessaires à la confection des délibérations budgétaires au format PDF et au format XML pour transmission après scellement au Préfet et au comptable public.

**Actes budgétaires** : application dédiée au contrôle budgétaire en préfecture.